

Le projet «Avenir des écoles de commerce»

La première phase de la consultation va débiter

ActualitésFPPr 230 du 10 décembre 2008

Le groupe de pilotage du projet «Avenir des écoles de commerce» a approuvé le 4 décembre 2008 les lignes directrices sur la formation professionnelle initiale et les procédures de qualification pour les employé-e-s de commerce ainsi que le plan d'études standard concernant la formation à la pratique professionnelle dans les écoles de commerce. La procédure de consultation s'ouvrira dès que les documents seront disponibles dans les trois langues officielles. Une étape intermédiaire importante sera ainsi franchie.

Judith Renner-Bach

Des lignes directrices comme instrument de pilotage

Les lignes directrices en question sont fondées sur le règlement d'apprentissage et d'examen de fin d'apprentissage d'employé-e de commerce (formation élargie) du 24 janvier 2003. Elles servent à piloter la formation professionnelle initiale dans les écoles de commerce et constituent la référence pour délivrer le certificat fédéral de capacité (CFC). Elles seront transférées en temps opportun dans l'ordonnance de formation prévue.

Les lignes directrices réglementent la durée de la formation professionnelle initiale dans les écoles de commerce et les modèles possibles de formation - en particulier quant au genre et au volume de formation à intégrer et à transmettre en continu dans la pratique professionnelle. Elles définissent les rôles et les compétences respectives des autorités cantonales, des écoles de commerce, des organisations du monde du travail et de la commission d'examens pour toute la Suisse. Dans le cadre de la

systematique des éléments qui constituent les épreuves, les lignes directrices indiquent en premier lieu les branches portant sur la partie entreprise de l'examen. Les épreuves scolaires et la conversion des notes de maturité professionnelle seront complétés selon le plan d'études standard pour les écoles. Ces lignes directrices remplacent celles de 1983, appliquées jusqu'à présent ; elles entreront en vigueur le 1er août 2009. Une clause de transition est prévue pour les classes qui s'ouvriront pour la dernière fois en été 2009 la formation selon le plan d'études actuel. Il faudra adapter en parallèle l'ordonnance sur la maturité professionnelle. Elle contient en effet des dispositions particulières pour la maturité professionnelle dans les écoles de commerce; à l'avenir, celles-ci seront superflues.

Autres dispositions spécifiques aux écoles de commerce

D'autres dispositions spécifiques aux écoles de commerce sont prévues. Il s'agit d'un plan d'études standard pour les écoles; il comprend les compléments nécessaires selon les lignes directrices, les directives d'exécution de la commission d'examens pour toute la Suisse et un dossier de formation concernant l'enseignement / l'apprentissage des éléments intégrés de pratique professionnelle et les stages en entreprise. Tous les documents devront être à disposition dans leur forme définitive d'ici au 1er août 2009.

Concept de formation continue

L'intégration de la formation à la pratique professionnelle dans les filières des écoles de commerce modifie le profil de ces écoles. Les enseignant-e-s

concernés et les personnes chargées de la formation à la pratique professionnelle doivent se préparer à leur nouvelle tâche en suivant une formation continue ciblée. Les thèmes suivants en font partie: conception de la formation et son intégration à la pratique professionnelle dans une école de commerce, planification, réalisation et évaluation d'éléments intégrés de pratique et d'un enseignement basé sur la résolution de problèmes, rôle de l'enseignant ou du formateur en relation avec la formation à la pratique professionnelle, coopération entre les lieux de formation et procédure de qualification. Sur la base du mandat que l'OFFT lui a

confié, l'IFFP prendra en main la planification des offres de formation dans les trois régions linguistiques. Les nouvelles bases pourront ainsi être introduites en respectant les délais. En parallèle, la CDECS constituera des groupes d'expérimentation pour que les écoles puissent échanger leurs expériences.

Judith Renner-Bach, direction du projet;
contact: c/o Res Publica Consulting AG, tél. 031 922 27 57,
courriel renner-bach@bluewin.ch

Traduction: Christine Kübler; mise en page: rh